

174

PRO
Déviation de la route 117 sur le territoire de
la Municipalité de Labelle
Labelle

6211-06-01

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

	Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1.	<i>Ministère de l'Industrie et du Commerce, Direction des politiques</i>	17 juillet 2001	1 page.
2.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie</i>	19 juillet 2001	1 page.
3.	<i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	31 juillet 2001	1 page.
4.	<i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides</i>	8 août 2001	2 pages.
5.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction territoriale de la sécurité civile de l'Ouest</i>	10 août 2001	4 pages.
6.	<i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	13 août 2001	1 page.



Québec, le 17 juillet 2001

Monsieur Jacques Michaud
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

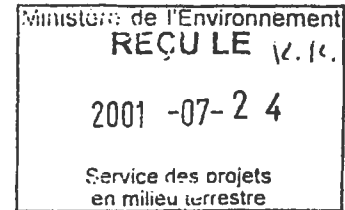
**OBJET: Dérivation de la route 117 à Labelle
(3211-05-06)**

Monsieur,

En réponse à la lettre que nous transmettait, le 29 juin dernier, madame Linda Tapin, concernant le projet cité en rubrique, veuillez prendre note que le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a aucun commentaire spécifique à formuler en regard de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par le promoteur.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Georges Roberge
Agent de recherche et de planification
socio-économique



Le 19 juillet 2001

Madame Linda Tapin
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Déviation de la route 117 à L'Annonciation (3211-05-38)
Déviation de la route 117 à Labelle (3211-05-06)**

Madame,

Nous accusons réception de vos lettres du 29 juin 2001 auxquelles vous avez joint des copies d'études d'impacts concernant les dossiers ci-dessus mentionnés.

Tel que demandé, après consultation, nous vous transmettrons nos commentaires, s'il y a lieu, avant le 13 août 2001.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur régional,


Marc Lavallée

ML/lj

Direction régionale de la sécurité civile de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

35, rue Port-Royal Est, bureau 5,08
Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : (514) 873-1300
Télécopieur : (514) 864-8654

Jacques Hébert

NOTE

DESTINATAIRE : Linda Tapin

DATE : Le 31 juillet 2001

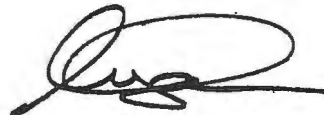
OBJET : Étude d'impact « Déviation de la route 117 à Labelle »
V/R : 3211-05-06 - N/R : AUT-137 5145-04-18 (180)

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative à l'objet ci-dessus.

À notre connaissance et selon notre champ de compétence, tous les éléments requis par la directive ont été traités adéquatement, que ce soit pour leur aspect qualitatif ou quantitatif.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/GB/pd



Année Internationale
des bénévoles 2001
au Québec

Direction du patrimoine écologique et du développement durable

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Saint-Faustin-Lac-Carré, le 8 août 2001

Madame Linda Tapin
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Objet : Déviation de la route 117 à Labelle (3211-05-06)

Madame,

Suite à votre demande concernant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du dossier mentionné en rubrique, nous vous faisons parvenir nos commentaires.

Déviation de la route 117 à Labelle – Étude d'impact sur l'environnement

Puisque l'aire d'étude présente un potentiel pour certaines espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables telles que la couleuvre d'eau et la grenouille des marais (p. 27, 2.3.2.3), la musaraigne pygmée et le campagnol-lemming de Cooper (p. 28, 2.3.2.4) et le troglodyte à bec court (p. 31, 2.3.2.5), avez-vous l'intention de procéder à un inventaire afin de vérifier la présence de ces espèces dans les milieux humides touchés par les travaux?

Page 65, 3.1.3 : Il semble y avoir une contradiction entre les deux premiers points énumérés; compte-on rechercher ou éviter les écotones?

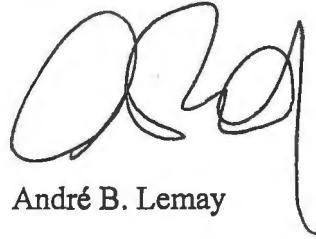
Page 81, 4.2.2.1 : Vu la perte d'habitats humides entraînée par le projet, et vu le potentiel intéressant de ces habitats pour la faune, il sera important de compenser ces pertes par des aménagements d'une superficie et d'une qualité équivalente.

Page 83, 4.2.2.2 : Quelles mesures comptez-vous prendre pour contrer les accidents avec les cerfs de Virginie dans le secteur du ravage? Avez-vous l'intention d'installer des réflecteurs le long de la route? Étant donné l'abondance de cerfs de

Virginie dans le secteur et la tendance à la hausse des populations depuis quelques années, il serait préférable de prévoir des mesures afin de contrer ce problème.

Nous demeurons disponibles pour répondre à toute interrogation de votre part. Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'Aménagement de la faune
des Laurentides,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B. Lemay', written in a cursive style.

André B. Lemay

ABL/fsta

**Direction territoriale de la sécurité civile de l'Ouest
Direction régionale de la sécurité civile de Laval, de Lanaudière et des Laurentides**

Le 10 août 2001

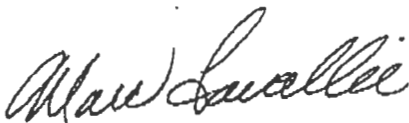
Madame Linda Tapin
Chef du service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Déviation de la route 117 à l'Annonciation (3211-05-38)
Déviation de la route 117 à Labelle (3211-05-06)

Madame,

Suite à votre lettre du 29 juin dernier, il nous fait plaisir de vous transmettre ci-joint notre avis sur la recevabilité des études d'impacts relativement aux projets mentionnés en rubrique. Celui a été préparé par monsieur Robert Lapalme, spécialiste en gestion des risques à notre direction territoriale de la sécurité civile.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, madame Tapin, nos salutations distinguées.



Marc Lavallée,
Directeur régional

ML/sc

Projets de déviation de la route 117 à L'Annonciation et Labelle

**Dossiers 3211-05-38 et 06 de la Direction des évaluations environnementales
du Ministère de l'Environnement**

Avis sur la recevabilité des études d'impact

**Par Robert Lapalme, M.Sc.
Coordonnateur de la gestion des risques majeurs
Direction territoriale de la sécurité civile
Ministère de la Sécurité Publique**

Montréal, le 10 août 2001

Les deux projets de déviation de la 117 étant initiés par le même promoteur (MTQ), avec des études d'impact réalisées par le même consultant (Roche), avec la même méthodologie et avec des échéances identiques, nous présentons un seul avis pour les deux projets, avis dont le contenu s'adresse de toute façon intégralement aux deux projets.

Le MENV a remis au MTQ le document intitulé « Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route », afin que celui-ci puisse déposer des études d'impact conformes aux exigences du MENV et des autres ministères qui ont été consultés pour l'élaboration de cette directive. Cette directive précise plusieurs exigences que le promoteur doit inclure dans ses études d'impact. Parmi celles-ci, il y en a trois qui nous apparaissent essentielles et qui n'ont malheureusement pas été abordées dans les deux études d'impact déposées par le promoteur (MTQ).

1- Analyse des conséquences d'accidents majeurs impliquant des matières dangereuses transportées sur la 117 pour ces deux déviations.

Au chapitre 4.1 : « Détermination et évaluation des impacts » de la directive du MENV, il est indiqué, au tableau 5 : « Principaux impacts du projet » que le promoteur doit notamment porter attention, dans l'étude d'impact, aux « conséquences et risques d'accidents majeurs pour la clientèle et le voisinage, en accordant une attention spéciale au transport de matières dangereuses » (p.17, dernier paragraphe).

Le MTQ, s'il a réalisé de telles analyses, ne les a pas incluses dans ses deux études d'impact.

2- Plan des mesures d'urgence

Lorsque les conséquences d'accidents majeurs impliquant des matières dangereuses sont connues, il est alors possible de préparer un plan de mesures d'urgence qui permettra d'y faire face et de diminuer les conséquences qu'un tel événement peut avoir pour la population et l'environnement. C'est pourquoi au chapitre 5 de la directive du MENV, il est indiqué que l'étude d'impact « présente un plan des mesures d'urgence prévues afin de réagir adéquatement en cas d'accident. Ce plan expose les principales actions envisagées pour faire face à de telles situations, de même que les mécanismes de transmission de l'alerte. Il décrit clairement le lien avec les autorités municipales et, le cas échéant, son articulation avec le plan des municipalités concernées » (p.19).

Le MTQ, s'il a réalisé de tels plans, ne les a pas inclus dans ses deux études d'impact.

3- Programme de compensation du MTQ pour les citoyens dont l'alimentation en eau potable pourrait être affectée par la construction et/ou l'entretien des déviations proposées de la 117.

À la Figure 1 : « Démarche d'élaboration de l'étude d'impact » de la directive du MENV, il est indiqué, à l'item : « Analyse des impacts de la variante ou des variantes sélectionnées » que le promoteur doit, dans l'étude d'impact « présenter les mesures de compensation » (p.5).

Le promoteur (MTQ) identifie, dans ses deux études d'impact, au chapitre 4.2.3.6 : « Alimentation privée et communautaire en eau potable », à l'item : « Problèmes qualitatifs et/ou quantitatifs », les puits qui pourraient être affectés par la construction et/ou l'entretien des deux déviations. Dans le même chapitre, à l'item : « Synthèse des effets sur l'alimentation en eau potable », il indique « qu'advenant un impact tel que les puits en question deviennent inutilisables, ils pourraient être reliés aux réseaux avoisinants (municipal ou privé) selon les ententes qui pourront alors être prises ».

Le MTQ, s'il a estimé le coût de ces mesures de compensation, s'il a un programme de compensation pour les citoyens qui seraient affectés, s'il prévoit que les municipalités et/ou les citoyens et/ou la DGSCSI (décret d'assistance financière) doivent assumer une partie ou la totalité des coûts associés à un tel sinistre, n'a pas inclus ces informations dans ces deux études d'impacts.

Pour évaluer la recevabilité des études d'impact reliées à ces deux projets, nous avons besoin que le promoteur (MTQ) se conforme à la directive du MENV relativement aux trois exigences décrites précédemment. Lorsque ces éléments se retrouveront dans les études d'impact, nous pourrions alors évaluer si elles sont recevables, c'est-à-dire si elles comportent suffisamment d'informations nous permettant ultérieurement de nous prononcer sur l'acceptabilité de ces projets dans le cadre du mandat assumé par la DGSCSI.

Québec, le 13 août 2001

M. Jacques Michaud
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart
6^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7



OBJET: Déviation de la route 117 à Labelle
V/Dossier: 3211-05-06
N/Dossier: X4-105-087

Monsieur,

Une lecture attentive du document de l'étude d'impact concernant la déviation de la route 117 à Labelle nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et de la Métropole ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable. En conséquence, nous considérons que la qualité de l'étude d'impact est acceptable.

Cependant, le Ministère aimerait que le promoteur puisse apporter plus de précision sur deux points en particulier. Au deuxième paragraphe de la page 33 du document «Étude d'impact sur l'environnement, Version finale» de novembre 2000, il est question d'un document de planification concernant le transport rédigé par la MRC. Le titre et l'année de parution de cet ouvrage devraient figurer à la bibliographie. Enfin, à la page 52 du même document, le promoteur écrit que «l'examen du schéma d'aménagement révisé (PSAR-1) de la MRC des Laurentides a permis d'identifier trois grandes catégories de milieux présentant une problématique particulière du point de vue des paysages naturels et bâtis.» Nous aimerions attirer l'attention sur le fait que la MRC des Laurentides est actuellement doté d'un schéma d'aménagement révisé qui est entré en vigueur le 29 juin 2000. Il serait important de vérifier si les grandes catégories mentionnées dans le document de l'étude d'impact se retrouvent également dans le schéma d'aménagement révisé en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Louis Carpentier

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004
Télécopieur : (418) 643-4749